

Les étudiants peuvent bénéficier d'aides diverses pour payer leurs études à l'IPAG de Montpellier : bourses de l'Éducation nationale ou prêts étudiants...

Solliciter une bourse

Bourses sur Critères Sociaux :

Pour avoir droit à une aide financière du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche ou du ministère de la Culture et de la Communication, il faut avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers comme celles de l'IPAG de Montpellier. Les aides sont attribuées en fonction de 3 critères : les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et l'éloignement du lieu d'études. En fonction de ces éléments, un barème national permet d'attribuer aux étudiants une aide financière. Neuf échelons (0, 0 bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) sont ainsi déterminés.

Les étudiants inscrits dans les formations : Licence d'Administration Publique (LAP), Maîtrise d'Administration Publique (MAP) et Master 2 administration des établissements publics de santé, peuvent solliciter la **bourse d'État** calculée selon un barème national. L'organisation des droits à bourse est également soumise à une règle. Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures selon des dispositions précisées dans la circulaire. **Cas pratique** : si vous êtes titulaire d'un Diplôme de Master 2 et que vous décidez de préparer les concours administratifs en vous inscrivant à l'IPAG en LAP, vous aurez le droit de percevoir une bourse d'État dans la mesure où vous n'avez pas épuisé vos 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. L'IPAG devra vous délivrer un avis pédagogique motivé qui sera fourni au service des bourses du CROUS.

Les **demandes de bourse et/ou de logement** auprès de l'Éducation nationale s'effectuent du 15 janvier au 31 mai de l'année en cours pour l'année suivante.

Afin de vous aider à évaluer vos possibilités de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux pour l'année 2015-2016, un simulateur de bourse est à votre disposition sur le site du CROUS ou du Crous de Montpellier à l'adresse suivante : <http://www.crous-montpellier.fr>

Pour tout renseignement concernant votre cas personnel, votre interlocuteur est le service des bourses du Crous le plus proche de l'établissement où vous êtes scolarisé.

Prêts étudiants :

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'État a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Le dispositif concerne la Société générale, le Crédit mutuel, le C.I.C. et les Caisses d'épargne du groupe B.P.C.E. (<http://www.etudiant.gouv.fr/pid20474/pre-etudiant-garanti-par-l-etat.html>).

Montpellier le 5 mai 2015.

Le Directeur du CROUS de Montpellier

Philippe PROST

www.crous-montpellier.fr